

La mise en œuvre de la directive inondation : la sélection des territoires à risques importants d'inondation

## Territoires à risques importants d'inondation (TRI)

### La politique de l'Etat pour gérer le risque inondation :

- Améliorer la connaissance et l'information du public : réalisation d'atlas de zones inondables servant aux services de l'Etat et mis à disposition du public.
- Prévenir les risques et maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques : élaboration de Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRN inondation) sur décision du préfet en associant les communes concernées.
- Réduire les conséquences des inondations : depuis 2002, des Programmes d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations (PAPI) rassemblent l'Etat et les collectivités territoriales dans des démarches globales et partagées.
- Mieux alerter les populations : les services de prévision des crues (SPC) ont été mis en place.
- Financer des actions : la plupart des mesures de réduction de la vulnérabilité et de prévention des risques sont financées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier » (expropriations, délocalisations, information préventive, élaboration des PPRN).
- La Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation demande aux États membres d'instituer une planification à long terme pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. La transposition de cette directive en droit français est une opportunité pour rénover la politique de prévention des inondations en France et pour responsabiliser les différents acteurs.

### La directive inondation : un cadre, une méthode

Les dispositions de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation, dite « Directive Inondation », transposée dans la loi Grenelle II, se mettent progressivement en place avec des particularités importantes pour les collectivités territoriales :

- Les collectivités territoriales doivent être consultées et associées au premier rang des parties prenantes, au titre de leur rôle dans l'aménagement du territoire, et non plus dans la seule gestion des cours d'eau.
- Les nouveaux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), démarches portées à l'initiative des collectivités et de l'Etat pour fédérer les outils réglementaires (PPR, plan

(Suite page 2)

L'enjeu :

Inventer un développement, un urbanisme et des politiques territoriales capables de « vivre avec les inondations ».

(Suite de la page 1)

communal de sauvegarde, document d'information communal sur les risques majeurs, etc.) et non réglementaires de prévention du risque inondation, s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.

Ce cadre de travail invite à changer l'appréhension que les acteurs publics ont des inondations: ce sont des phénomènes naturels qui appartiennent au fonctionnement normal de nos écosystèmes et que nous ne pouvons pas systématiquement empêcher ou limiter. Ce ne sont pas tant les inondations elles-mêmes qui posent problème mais les conséquences dommageables qu'elles produisent sur des territoires parfois mal préparés. Pour rester attractifs et compétitifs, nos territoires doivent retrouver leur pleine fonctionnalité, socialement et économiquement, dans les meilleurs délais.

**L'enjeu est là : préserver les vies humaines, ne pas stopper les activités économiques et ne pas compromettre le développement. Ce nouveau cadre conduit à inventer un développement, un urbanisme et des politiques territoriales capables de « vivre avec les inondations ».**

### Trois grandes échéances :

- **2011 : association, en particulier des collectivités, sur l' « évaluation préliminaire des risques d'inondation » (EPRI).** Elle représente une première photographie jamais encore réalisée des enjeux, à l'échelle nationale, présents dans des territoires potentiellement inondables;
- **Courant 2012 :** définition des orientations de la **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation** réalisée par les services de l'Etat, en concertation avec les associations de collectivités territoriales, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), ... ; ces orientations doivent permettre l'**identification des « Territoires à Risques Importants » d'inondation (TRI) pour septembre 2012 ;**
- **Décembre 2015 : approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), définissant les objectifs de réduction des risques**

d'inondation à l'échelle du district hydrographique. Ces objectifs sont déclinés au sein de stratégies locales sur chaque TRI ou groupement de TRI, comprenant un programme de mesures à mettre en œuvre pour la période 2016-2022.

**Un territoire à risque important d'inondation est une zone qui concentre le plus d'enjeux exposés aux inondations.**

### Première étape : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

**Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a piloté la réalisation de l'EPRI. Elle a été approuvée le 21 mars 2012.** Les collectivités territoriales y ont été associées pour permettre la prise en compte des enjeux de leur territoire. Cette EPRI est disponible en ligne, par sous-bassins, sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

### Deuxième étape : la sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI)

Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne sélectionne une liste de territoires prioritaires dénommés « Territoires à Risques Importants » d'inondation, à partir de l'évaluation faite à l'échelle communale et en utilisant des critères de caractérisation issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Un territoire à risques importants d'inondation est défini, au sens de la directive inondations, comme une concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable<sup>1</sup>.

La méthodologie d'identification des TRI repose principalement sur la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable.

Pour le bassin Adour-Garonne, la sélection des territoires à risques importants d'inondation a été engagée selon les 3 étapes suivantes :

(Suite page 3)

1 - Zone définie lors de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations, à partir de l'enveloppe approchée des inondations potentielles : cette enveloppe approchée ne correspond pas à une zone inondable, mais seulement à l'appréciation du maximum d'espace qui peut être couvert par l'eau en cas de submersion.

(Suite de la page 2)

### 1. Identification d'une soixantaine de « poches d'enjeux »

Sur chaque secteur densément urbanisé (unités urbaines), les populations et emplois en zone potentiellement inondable ont été évaluées.

Environ soixante « poches d'enjeux » ont été sélectionnées.

### 2. Association des parties prenantes et prise en compte de la connaissance locale

Cette première sélection a été présentée aux parties prenantes locales, par l'intermédiaire notamment des 7 commissions territoriales du comité de bassin Adour-Garonne. Le travail en commun a consisté à préciser, sur la base des connaissances locales et d'informations plus qualitatives, l'importance de chaque « poche d'enjeux » : précisions sur la nature ou l'intensité des phénomènes, l'attractivité saisonnière.... La dynamique du territoire en terme d'aménagement de l'espace et de prise en charge des risques d'inondations (absence de gestion concertée ou, au contraire, démarche initiée à appuyer ou à conforter, ...) a également été prise en compte. A partir de ces paramètres supplémentaires, une hiérarchisation des « poches d'enjeux » a été réalisée, permettant de faire ressortir une vingtaine de TRI potentiels.

### 3. Proposition d'une liste de TRI et de leur périmètre (liste des communes concernées)

Pour chaque TRI potentiel, une proposition de périmètre a été préparée, en listant les communes concernées. Le périmètre de chaque TRI tient également compte :

- de la continuité logique entre deux poches d'enjeux proches regroupées au sein d'un même TRI;
- de l'objectif de couvrir 50% de la population en zone inondable du bassin Adour-Garonne;
- de périmètres éventuels de maîtrises d'ouvrages potentielles pour les actions futures à mettre en œuvre dans le cadre des stratégies locales.

## La sélection des TRI permet de conforter une gouvernance fondée sur une association ouverte et éclairée des parties prenantes, tant à l'échelle du bassin Adour-Garonne qu'au niveau local

Les éléments issus de cette phase de sélection ont été présentés à la commission inondation du bassin Adour-Garonne du 22 juin 2012. Ils sont désormais soumis à la consultation des parties prenantes, jusqu'au 10 septembre 2012 **via le site Internet de la DREAL Midi Pyrénées** : <http://www.midi-pyrenees.developpementdurable.gouv.fr> rubrique « A la une ».

A l'issue de cette consultation, le préfet coordonnateur de bassin décidera par arrêté, la liste des TRI retenus.

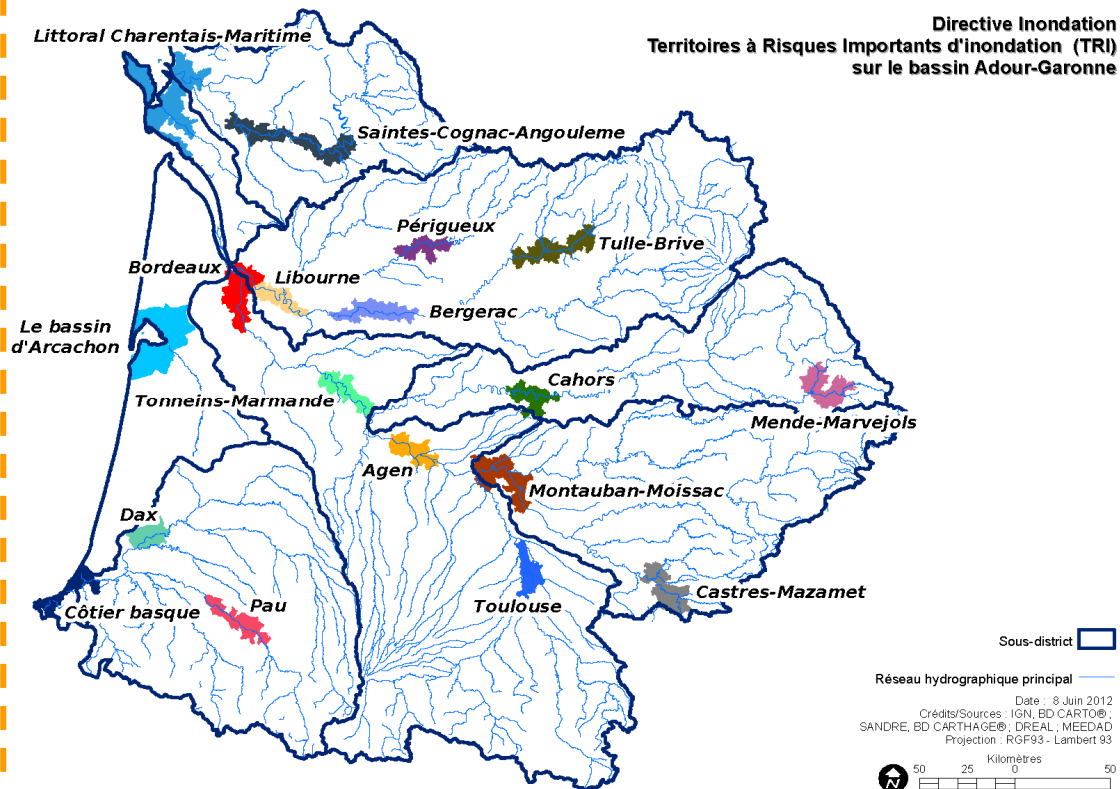
## Des actions spécifiques mises en œuvre dans les TRI

Par la suite, les territoires à risques importants d'inondation bénéficieront :

1. d'une cartographie des risques d'inondations, réalisée par l'État d'ici la fin 2013;
2. de la détermination, en lien avec les acteurs locaux, d'un périmètre pertinent des stratégies locales de gestion des risques (septembre 2014), suivie de la définition, élaborée collectivement, du contenu de ces stratégies locales, qui constitueront in fine le Plan de Gestion du Risque d'Inondation, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin d'ici fin 2015 (3ème étape).

(Suite page 4)

### Carte des TRI sur le bassin Adour-Garonne



Consultez l'EPRI et accédez au dossier de consultation des TRI sur :

- [www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)

Contacts avec les services locaux de l'Etat en régions et départements (Préfectures, DREAL, DDT/M).



**Contact Presse** : Préfecture de région Midi-Pyrénées  
 Hélène MALAUD ☎ 06.83.06.87.48/05.34.45.38.31 - Virginie AVIZOU ☎ 06.85.80.22.14/05.34.45.36.17  
 DREAL Midi-Pyrénées : Brigitte PONCET ☎ 05.62.30.26.33

<http://www.midi-pyrenees.gouv.fr/>- <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1, place Saint-Etienne -31038 TOULOUSE CEDEX 9 ☎ 05-34-45-34-45